



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

petit commerce

Question écrite n° 18047

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur les craintes éprouvées par les petits artisans et commerçants de proximité devant le projet de doter la grande distribution de l'accès à la publicité télévisée. Une telle innovation va contribuer encore à déséquilibrer les règles de la concurrence, en avantageant les grandes surfaces commerciales de vente, au détriment du petit commerce de quartier qui a parfois beaucoup de peine à subsister. Il lui demande quelles mesures de précaution peuvent être prévues pour éviter la disparition des petits commerces qui ont encore le courage de lutter pour assurer le maintien d'une certaine activité économique dans les quartiers, notamment en faveur des familles défavorisées qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

Texte de la réponse

Dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) des actions collectives spécifiques nationales peuvent être mises en oeuvre à l'initiative du ministre chargé du commerce et de l'artisanat. La promotion des mesures en faveur des entreprises, mais aussi la promotion des acteurs du commerce, peuvent trouver naturellement leur place dans ce dispositif sous des formes qu'il reste à déterminer. Ainsi, au cours de l'année 2005 les pouvoirs publics se sont attachés à valoriser le commerce de proximité par le biais, d'une part, d'une campagne de promotion et, d'autre part, d'un plan de dynamisation du secteur. Financée à hauteur de 5 MEUR par le FISAC, cette campagne, identifiable par le slogan « Commerçants : l'énergie de tout un pays », intervenue au printemps, a généré des retombées dans l'ensemble très positives. Pour prolonger les effets de cette campagne nationale, une déclinaison au plan local a été réalisée au travers du plan de dynamisation du commerce de proximité, dont les objectifs étaient d'appuyer les actions de développement du commerce que mettent en oeuvre les chambres de commerce et d'industrie et de mobiliser, à cette fin, tous les acteurs locaux : associations de professionnels concernées, chambres consulaires et collectivités territoriales. Un cahier des charges type a été élaboré par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales en liaison avec l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Il a servi de support à l'élaboration des dossiers de candidature. Les actions retenues se sont articulées autour de cinq axes : structurer les associations de commerçants ; coordonner l'ensemble des acteurs du commerce urbain ; développer une offre de services mieux adaptée aux besoins des consommateurs ; développer le professionnalisme des pratiques commerciales ; améliorer l'offre commerciale. Au terme de deux sessions, dix-huit dossiers ont été sélectionnés. Une subvention a été attribuée à chacune des chambres lauréates pour lui permettre de mettre en oeuvre le programme défini avec les acteurs locaux du commerce, ce qui a représenté au total une somme de 6 MEUR environ. Plus largement, le Gouvernement considère que le FISAC a favorisé la mise en oeuvre d'une politique de soutien à la modernisation des activités commerciales et artisanales qui a donné de bons résultats tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Plusieurs centaines de dossiers d'aides aux projets commerciaux et artisanaux individuels ; dans les communes de moins de 2 000 habitants sont en particulier approuvés chaque année : 409 en 2006 et 423, en 2007. Enfin, une réflexion approfondie vient d'être engagée sur les orientations à donner au FISAC. Les modalités d'un meilleur soutien au

commerce de proximité feront partie des thèmes qui seront examinés attentivement dans le cadre de cette réflexion. L'objectif est, en particulier, dans le cadre des travaux en cours sur la grande distribution et sur le développement de la concurrence au service du consommateur, de prendre pleinement en compte les acquis importants liés à l'action du FISAC pour répondre aux préoccupations d'aménagement durable des territoires et lui permettre de mieux répondre encore aux attentes des entreprises et des acteurs territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18047

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Consommation et tourisme

Ministère attributaire : Consommation et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1731

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2596